



Dossier n° \_\_\_\_\_

Date de réception \_\_\_\_\_

Responsable du dossier \_\_\_\_\_

## **DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE** **DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC**

- *Veillez noter que le fait de remplir et de transmettre ce formulaire ne constitue aucunement une autorisation de procéder à une intervention ou de commencer des travaux sur la propriété de Parcs Canada.*
- *Afin d'accélérer l'analyse de la demande, veuillez fournir un maximum d'informations et transmettre tous les documents demandés.*
- ***Un dossier incomplet ne sera pas traité.***

### **1. Principes généraux applicables à tous les travaux**

- Toute demande d'intervention ou de travaux sur la propriété de Parcs Canada doit être présentée par écrit en utilisant ce formulaire.
- Le promoteur ou donneur d'ouvrage doit produire, à ses frais, les documents exigés par Parcs Canada, et/ou toutes autres instances gouvernementales selon la portée des interventions, des autorisations et avis requis dans le cadre d'une demande d'intervention. Néanmoins, Parcs Canada peut guider le demandeur à cerner les enjeux liés, par exemple, aux ressources culturelles, aux sols contaminés et/ou à la navigation, sans s'y restreindre. À noter que la responsabilité de la recherche exhaustive des enjeux ainsi que des mesures d'évitement et d'atténuation applicables incombe au demandeur.
- Une fois les travaux complétés, le demandeur sera responsable de la remise en état des lieux conformément aux lois, règlements, normes, bonnes pratiques environnementales et les paramètres d'aménagement de l'Agence Parcs Canada.
- Veuillez vous référer à la section « *Renseignements complémentaires à une demande d'intervention* » afin de vous aider à remplir ce formulaire.
- Veuillez noter que Parcs Canada peut :
  - refuser une intervention sur la propriété fédérale des canaux;
  - demander que soient modifiées les interventions prévues;
  - exiger des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation.

*Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.*





Veillez compléter toutes les sections de la demande, **un dossier incomplet ne sera pas traité.**

<b>1. Localisation des travaux</b>	
<p>1.1. Cochez :</p> <p><input type="checkbox"/> Canal-de-Lachine</p> <p><input type="checkbox"/> Canal-de-Chambly</p> <p><input type="checkbox"/> Canal-de-Sainte- Anne- de-Bellevue</p> <p><input type="checkbox"/> Canal-de-Saint-Ours</p> <p><input type="checkbox"/> Canal-de-Carillon</p>	<p>1.2. Décrivez l'endroit où est planifiée l'intervention ainsi que les accès prévus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div>
<p>1.3. Joindre un plan de localisation (obligatoire)</p> <p>Fourni <input type="checkbox"/></p>	<p><i>Si applicables, les informations suivantes doivent impérativement apparaître sur votre plan de localisation détaillé, à l'échelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <i>Le chemin d'accès aux lieux;</i></li> <li><input type="checkbox"/> <i>La limite de propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentiers situés à proximité de l'aire d'intervention;</i></li> <li><input type="checkbox"/> <i>La distance de la zone de travaux par rapport :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <i>Au canal, à la piste et/ou le sentier;</i></li> <li>b. <i>aux équipements ou infrastructures de Parcs Canada;</i></li> <li>c. <i>à un ou des arbre(s).</i></li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <i>Les limites du chantier, notamment l'aire de mobilisation, de travaux et d'entreposage de matériaux, s'ils ont lieu sur la propriété de Parcs Canada;</i></li> <li><input type="checkbox"/> <i>Les voies de circulation des véhicules et de la machinerie.</i></li> </ul>
<b>2. Description détaillée de l'intervention</b>	
<p>2.1. Type d'intervention : _____</p> <p>2.2. Objectif des travaux : _____</p> <p>2.3. Superficie requise sur la propriété fédérale : _____ m<sup>2</sup>.</p> <p>2.4. Méthode de réalisation des travaux :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div> <p>2.5. Équipements utilisés (machinerie, nombre de véhicules, etc.) :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>2.6. Moyens proposés pour sécuriser l'aire de chantier (ex : clôtures, cônes, signaleur, etc.):</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>2.7. Moyens proposés pour atténuer les impacts sur les infrastructures et mobilier urbain de Parcs Canada :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div>	



### 3. Échéancier

Fournir l'échéancier prévu (dates début et fin) pour les vérifications préalables aux travaux (forages, inspections, reconnaissance de terrain, etc.), le cas échéant, ainsi que pour l'intervention principale, incluant la mobilisation et la remise en état du terrain. Préciser le nombre d'heures ou de journées nécessaires à l'intervention et si les travaux se dérouleront sur une ou plusieurs périodes non consécutives.

3.1. Travaux préparatoires : \_\_\_\_\_

3.2. Mobilisation et travaux principaux : \_\_\_\_\_

3.3. Remise en état des lieux : \_\_\_\_\_

### 4. Évaluation des activités projetées sur le site de Parcs Canada : (Cochez)

(Si Oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7)

oui  non

4.1. Circulation sur un pont ou passerelle de Parcs Canada;

oui  non

4.2. Circulation sur la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux;

oui  non

4.3. Nécessité de traverser la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux;

oui  non

4.4. L'aire de mobilisation prévue empiète sur la piste ou le sentier;

oui  non

4.5. L'aire de mobilisation prévue est située à moins de 1 m de la piste ou du sentier;

4.6. Les travaux nécessiteront :

oui  non

a. l'interruption ou le détour de la circulation sur la piste;

oui  non

b. l'ajout ou le retrait d'infrastructures sur, sous ou à travers la propriété fédérale;

oui  non

c. la reconstruction ou le reprofilage de la piste et/ou sentier.

### 5. Excavation, forage ou remaniement de sols :

Les travaux nécessitent-ils l'une ou plusieurs des interventions suivantes :

5.1. Excavation : oui  non

5.2. Forage : oui  non

5.3. Remaniement de sols : oui  non

Si oui, fournir les informations suivantes (si non, passez au point 6):

5.4. Localisation précise sur le plan de localisation (Q1.3) ;

5.5. Profondeur de l'excavation/forage : \_\_\_\_\_m.

5.6. Distance par rapport aux infrastructures de Parcs Canada, notamment :

a. Mur du canal : \_\_\_\_\_m.

b. Piste et/ou sentier : \_\_\_\_\_m.

c. Arbre(s) : \_\_\_\_\_m.

Fourni  À venir  s.o.

5.7. Plan de gestion des sols excavés et des matériaux de remblai;

Fourni  À venir  s.o.

5.8. Plan des aménagements;

Fourni  À venir  s.o.

5.9. Plan de gestion des matériaux de remblai;



### 6. Évaluation des impacts environnementaux (Cochez)

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	6.1. Avez-vous une évaluation des impacts environnementaux? (si oui, la joindre à votre demande)
oui <input type="checkbox"/>	s.o. <input type="checkbox"/>	6.2. Est-ce que des mesures pour contrer ou atténuer les impacts suivants sont prévues?
oui <input type="checkbox"/>	s.o. <input type="checkbox"/>	a. Le bruit;
oui <input type="checkbox"/>	s.o. <input type="checkbox"/>	b. L'émission de poussière;
oui <input type="checkbox"/>	s.o. <input type="checkbox"/>	c. Les impacts sur la qualité de l'air;
oui <input type="checkbox"/>	s.o. <input type="checkbox"/>	d. Les impacts sur la qualité des sols;
oui <input type="checkbox"/>	s.o. <input type="checkbox"/>	e. Les impacts sur la qualité de l'eau;
oui <input type="checkbox"/>	s.o. <input type="checkbox"/>	f. Les impacts sur la faune et la flore;
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	6.3. Est-ce que les travaux nécessiteront (Si oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7) :
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	a. L'abattage d'un ou plusieurs arbres;
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	b. Que les zones de travaux, de circulation, d'entreposage de matériau ou de mobilisation soient situées à proximité d'arbres;
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	c. Le nivellement ou l'élévation du niveau du terrain;
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	d. L'accès à l'eau et/ou un impact sur la navigation.

### 7. Plans ou expertises nécessaires à l'étude de la demande

*Selon le type d'intervention, les éléments suivants pourraient être demandés lors de l'analyse du dossier.*

- Les plans doivent être préparés et signés par un ingénieur et/ou un architecte selon le projet.
- Des plans préliminaires pour la demande d'autorisation peuvent être acceptés, conditionnellement à la réception des plans finaux avec sceau pour l'acceptation finale du projet.
- Une fois les travaux terminés, les plans finaux des aménagements, équipements et/ou infrastructures doivent être fournis à Parcs Canada en format ArcGIS ou CAD géoréférencé et tout autre format disponible que Parcs Canada pourrait exiger.

Lorsque applicable, joindre à la demande, en format électronique et à l'échelle, les plans ou rapports d'expertise pertinents à l'analyse de celle-ci, dont :

Fourni   À venir   Sans objet

- |                          |                          |                          |   |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.1. Plan de construction technique (échelle d'au moins 1:1000 pour les travaux de grande envergure); |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.2. Plan des aménagements ;  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.3. Plan de signalisation;   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.4. Plan de détour;  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.5. Plan de démolition;  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.6. Plan d'excavation;   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.7. Coupe type des travaux;  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.8. Plan de levage;  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.9. Rapport de l'impact sur le barrage ou l'ouvrage de retenu ;                                      |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7.10. Analyse d'impact environnemental;   |





<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7.11. Plan d'arpentage;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7.12. Rapport d'évaluation des impacts sur les arbres et mesures appropriées signé/scellé par un ingénieur forestier;
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7.13. Autres : _____

**8. Autres documents obligatoires**

Fourni <input type="checkbox"/>	Auto assuré <input type="checkbox"/>	8.1. Une <b>Preuve d'assurance responsabilité civile de 5 M\$</b> : i. Sa Majesté le Roi du chef du Canada doit être mentionné à titre d'assuré additionnel; ii. Exigible préalablement à l'autorisation de débiter les travaux; iii. Les administrations municipales et les ministères doivent fournir une attestation selon laquelle ils sont auto assurés.
Fourni <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>	8.2. Lorsque requis, une <b>résolution du donneur d'ouvrage désignant la personne autorisée</b> pour la signature du bail, du permis ou de l'entente de dégagement de responsabilité.
Fourni <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>	8.3. Un <b>chèque à l'ordre du Receveur général du Canada ou un mandat poste au montant de 106,50\$</b> et couvrant les frais d'étude de dossier. Ces frais sont exigibles préalablement à l'analyse de toute demande.

**9. Coordonnées**

Fournir les coordonnées des personnes-ressources du donneur d'ouvrage, soit le chargé de projet et le(s) responsable(s) à joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 durant les travaux, en cas d'urgence ou de vérification par les équipes de terrain de Parcs Canada.

➤ S.V.P., prendre note qu'en raison du nombre de demandes et d'entrepreneurs, la coordination d'un dossier se fera uniquement avec le donneur d'ouvrage.

9.1. Donneur d'ouvrage : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

9.2. Chargé de projet : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

9.3. Responsable(s) à joindre (24/7) :

- Semaine : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

- Soirs et fin de semaine : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

9.4. Contact médias/questions du public : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

Veillez retourner ce formulaire dûment rempli ainsi que les documents exigés à :

Immobilier

Unité des voies navigables au Québec  
1899, boul. de Périgny  
Chambly (Québec), J3L 4C3

ou

[interventions@pc.qc.ca](mailto:interventions@pc.qc.ca)

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner au 438-357-3613.

Signature du demandeur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_



## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À UNE DEMANDE D'INTERVENTION**

### **1. Principes généraux applicables à tous les travaux**

- Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.
- Aucune intervention sur les terrains de Parcs Canada n'est permise sans l'obtention au préalable d'un permis, d'un bail ou la conclusion d'une entente de dégageant de responsabilité. Les obligations et les devoirs des parties doivent être clairement établis (responsabilité civile, entre autres) avant celle-ci.
- De manière générale, un loyer est exigible pour toute utilisation des terrains de Parcs Canada, que cette utilisation soit ponctuelle ou prolongée.
- Les compagnies d'utilité publique (eau, électricité, gaz naturel) bénéficient généralement déjà d'une entente (souvent un bail) pour l'utilisation ou l'empiètement sur la propriété de Parcs Canada. Malgré ce qui précède, Parcs Canada devra valider avant chaque intervention la portée de cette entente en fonction de l'intervention projetée.
- Les administrations publiques et parapubliques sont exonérées des frais d'étude pour une demande relative à des travaux d'entretien/remplacement/construction d'équipement sur la propriété fédérale. Ces travaux doivent cependant faire l'objet d'une demande d'intervention et avoir été préalablement autorisés par Parcs Canada.

### **2. Implantation d'une nouvelle construction contiguë à la propriété fédérale**

En règle générale, Parcs Canada recommande une marge minimale de 4 mètres entre une nouvelle construction et la limite de la propriété fédérale, de façon à assurer la pleine autonomie opérationnelle de l'immeuble.

Lorsqu'existent des contraintes sérieuses, une marge inférieure à 4 mètres par rapport à la limite de propriété fédérale pourrait conduire à une entente de location à long terme d'une bande de terrain variant entre 3 et 4,5 mètres de profondeur, limitrophe au projet. Cette bande vise à limiter les empiètements récurrents sur la propriété fédérale (aux fins d'entretien notamment) et à assurer une mitoyenneté harmonieuse entre la propriété privée et la propriété publique des canaux. Un loyer, équivalent à un pourcentage de la valeur marchande de la superficie requise, sera alors exigé par Parcs Canada. Pour des projets particuliers, des espaces supplémentaires peuvent être loués sur la propriété fédérale à des fins commerciales ou communautaires, si ces projets contribuent à la mission de Parcs Canada.

### **3. Autres éléments considérés lors d'une demande d'intervention**

Ci-dessous, une liste non exhaustive des enjeux qui seront étudiés par Parcs Canada dans le cadre d'une demande d'intervention ou de travaux sur sa propriété :

#### **3.1 Ressources culturelles**

L'impact des travaux sur les ressources culturelles (incluant les ressources enfouies) des canaux doit être considéré. Sans s'y limiter, l'analyse portera sur le paysage significatif du canal, les ouvrages de génie et les bâtiments, la voie d'eau, les murs du canal et le patrimoine archéologique. En ce sens, des études spécifiques ou une surveillance archéologique pourraient être exigées au demandeur.



## 3.2 Environnement

### 3.2.1 Évaluation environnementale :

a) En vertu de la nouvelle Loi sur l'Évaluation d'Impact (LEI, 2019), tout projet réalisé sur le territoire domanial doit être examiné afin de vérifier s'il est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, notamment sur :

- Les ressources naturelles — comme les espèces en péril, la qualité de l'air, le sol et les eaux de surface, ainsi que les plantes et les animaux qui vivent à proximité d'un projet ou qui pourraient être affectés;
- Les ressources culturelles — notamment l'évaluation des effets sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques des ressources culturelles connues, et la prise en considération des risques pour les secteurs où l'on soupçonne fortement la présence de ressources culturelles, mais où aucun inventaire n'a encore été effectué;
- Les possibilités d'expérience du visiteur — spécifiquement la façon dont le projet peut avoir des effets particulièrement négatifs sur des éléments de l'environnement essentiels à l'expérience du visiteur.

Le promoteur devra donc s'assujettir à une évaluation d'impact environnementale pour l'ensemble de ses activités, le cas échéant. Parcs Canada décidera du choix du type d'évaluation d'impact nécessaire selon la *Directive de Parcs Canada sur l'évaluation d'impact*. Dans le cas où une évaluation d'impact de base est requise, un affichage sur le registre public d'évaluation d'impact sera obligatoire pour une période de **30 jours**.

### 3.2.2 Gestion des déblais et sols contaminés :

Une attention particulière devra être portée à la gestion des déblais, des sols excavés et des matériaux de remblai utilisés ainsi qu'aux risques de migration de contaminants de sols contaminés vers des sols propres (souvent du remblai récent dans le cadre d'un projet immobilier). À cet égard, le demandeur peut consulter les bonnes pratiques énoncées à l'annexe A.

### 3.2.3 Eaux de ruissellement :

Aucun rejet d'eau n'est autorisé dans un canal de Parcs Canada, que ce soit pendant ou après une intervention réalisée par un tiers. Des propositions pourraient exceptionnellement être étudiées dans certaines circonstances, dont celles-ci :

- S'incorpore dans un projet LEED ou autres similaires.
- Les rejets peuvent être quantifiés et qualifiés.
- Les rejets sont conformes aux normes la Communauté métropolitaine de Montréal.
- La méthode satisfait aux exigences de Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, etc.

### 3.2.4 Impact sur les arbres :

Lorsque des arbres situés à proximité d'une aire de travaux sont susceptibles d'être blessés ou affectés par ceux-ci, Parcs Canada pourrait autoriser leur abattage selon certaines conditions. Un rapport d'expertise, fourni par le demandeur, devra démontrer la vulnérabilité des arbres face aux travaux projetés et l'impossibilité d'en assurer la conservation par des mesures de protection reconnues ou la transplantation. Une compensation monétaire est exigée en cas de dommage ou de coupe d'arbre sur les terrains de l'Agence Parcs Canada. Cette compensation correspond à l'évaluation de la valeur de l'arbre déterminée selon les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec. Le montant minimal d'une compensation par arbre est de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1500,00 \$) Un plan de communication relatif à la coupe d'arbres devra être soumis pour approbation et être mis en œuvre par le demandeur.



### 3.3 Expérience du visiteur et sécurité des usagers

#### Pistes des canaux de Lachine et de Chambly :

Même si elles demeurent accessibles à l'année, les pistes sont entretenues du 15 avril au 15 novembre. Compte tenu de leur achalandage élevé, les travaux nécessitant une fermeture de piste ne peuvent être envisagés pendant cette période.

Pour tous les travaux touchant directement ou indirectement la piste d'un canal, le demandeur sera responsable de mettre en place des mesures de mitigation adéquates et de proposer, s'il y a lieu, une voie de contournement sécuritaire accompagnée d'un plan de signalisation approprié, qui devra faire l'objet d'une approbation préalable par Parcs Canada.

Le demandeur devra assurer l'entretien, le maintien et la signalisation de la voie de contournement. Un plan de communication pourrait aussi être exigé selon l'impact et la durée de l'entrave.

#### 3.4 Navigation

Les canaux sont ouverts à la navigation de plaisance de la fête de la Reine à l'Action de grâces. Durant cette période, aucune fermeture du canal ne peut être envisagée.

En dehors de la saison d'opération, des plaisanciers et des embarcations peuvent naviguer sur le plan d'eau ou y être amarrés. Ainsi, tous les travaux touchant directement ou indirectement le canal devront être accompagnés de mesures de sécurisation adéquates et permettre le passage sécuritaire des utilisateurs.

Néanmoins, pour tout nouveau projet devant se dérouler au-dessus de la voie navigable du canal de Lachine, un dégagement aérien de 6,7 mètres (22 pieds) doit être assuré, conformément à la directive nationale de gestion de la hauteur libre des ponts fixes de l'Agence Parcs Canada.

	Tirant d'air garantis	Tirant d'eau garantis
Canal-de-Lachine	2,44 mètres (8 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal-de-Chambly	8,84 mètres (29 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal-de-Saint-Ours	8,84 mètres (29 pieds)	3,66 mètres (12 pieds)
Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue	12,62 mètres (41 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)
Canal-de-Carillon	12,8 mètres (42 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)

#### 3.5 Activités de communication

Si l'impact des travaux et leur durée doivent être communiqués aux résidents environnants et aux utilisateurs du canal, le demandeur sera responsable de préparer et de mettre en œuvre un plan de communication à cet égard. Ce plan devra définir le contexte, les objectifs de communication, les publics cibles, les messages clés (mesures de mitigation/compensation, échéancier, contacts pour information) ainsi que les produits de communication envisagés et leur échéancier. Toutes les activités de communication reliées à un canal de Parcs Canada doivent être approuvées au préalable par l'Agence.

#### 3.6 Opérations et entretien :

Si les travaux du demandeur font en sorte que Parcs Canada doit modifier certaines de ses procédures opérationnelles, les modifications devront être remboursées par le demandeur. Également, les travaux se déroulant à proximité des postes de travail des employés de Parcs Canada (exemple : écluses) pourraient nécessiter un plan pour la gestion des impacts (bruit, qualité de l'air, sécurité) sur les employés.



### 3.7 Lettre de garantie d'exécution

Selon la nature des travaux, une lettre de garantie peut être exigée avant la réalisation des travaux afin de garantir l'exécution des obligations du demandeur, incluant la remise en état des lieux.

### 3.8 Mesures d'urgence

Lorsque requis, le demandeur doit préparer un plan de mesures d'urgence et le soumettre à Parcs Canada.

Je confirme avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus :

Signature du demandeur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_